

Séance du 31 mars 2009

L'an deux mil neuf, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 24 mars 2009, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Monsieur BALLARD, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL (de la délibération n° 09-059 à la délibération n° 09-073), Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Madame RICAUD (excusée, donne pouvoir à Madame BIGOT), Madame GARDEY (excusée, donne pouvoir à Madame ANDRE), Monsieur URIEN, Madame PIANET (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE), Monsieur LORANT (excusé, donne pouvoir Monsieur HELIGON), Monsieur DUVAL (de la délibération n° 09-056 à la délibération n° 09-058), Madame KIEFFER (excusée, donne pouvoir à Madame CHERADAME) et Monsieur LE FLOCH (excusé, donne pouvoir à Monsieur LEPORT).

Secrétaire de séance : Monsieur HELIGON.

N° 09-056

BUDGET PRIMITIF 2009 - TAXES D'HABITATION ET FONCIERES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Suite au débat budgétaire, la *Commission des Finances*, réunie le 23 mars 2009, **propose** d'augmenter de 2% les taux d'imposition, à savoir :

TAXES	Taux 2008	Taux 2009
Taxe d'Habitation	13,25 %	13,52 %
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	14,50 %	14,80 %
Taxe Foncière sur Propriétés non Bâties	35,00 %	35,70 %

En ce qui concerne la *taxe professionnelle*, le taux voté par le Conseil Communautaire d'ACSOR pour 2009 est de 13,09 % (12,84 % en 2008).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 21 voix POUR, 5 ABSENTIONS et 1 CONTRE.

N° 09-057

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS 2009

Les *Commissions Associations, Enfance Jeunesse et Finances*, réunies respectivement les 19, 12 et 23 mars 2009, **proposent de voter**, pour l'année 2009, **les subventions jointes en annexe**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 09-058

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Le dispositif *argent de poche* s'inscrit dans le cadre de l'opération *Ville - Vie - Vacances* mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de la Solidarité. Ce dispositif crée la possibilité, pour des adolescents et de jeunes adultes, d'effectuer de petits chantiers de proximité et d'utilité sociale (petits travaux de peinture, entretien des espaces verts, classement administratif, aide à l'animation pour personnes âgées...) participant à l'amélioration de leur cadre de vie à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite d'une ½ journée d'activité de 3 heures par jeune et par jour à raison de 5 € par heure, soit 15 € par jour).

Les Commissions des Affaires Sociales et des Finances, réunies les 5 février et 23 mars 2009, considérant l'intérêt de ce dispositif, **proposent** :

1°) **de le mettre en place** à compter de 2009 dans les conditions suivantes :

- les chantiers seront à destination des adolescents âgés de 16 à 18 ans, domiciliés à Guichen et à Pont-Réan,
- les chantiers se dérouleront durant les congés scolaires (en 2009, au mois de juillet),
- les chantiers seront proposés par les services communaux et les services du Centre Communal d'Action Sociale,
- les chantiers seront encadrés par des professionnels ou des personnes reconnues pour leurs compétences techniques,
- les chantiers répondront aux exigences fixées en terme de sécurité (âge, encadrement, assurance, autorisation parentale...) et en terme de partenariat entre les jeunes, les encadrants et les services municipaux,
- la gestion des dossiers individuels et des chantiers sera suivie par l'agent en charge du dispositif *argent de poche*.

2°) **d'autoriser le Maire à signer** les documents s'y rapportant ;

3°) **d'inscrire au budget les crédits** nécessaires à son financement (2 000 € pour 2009).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION.

N° 09-059

ENSEIGNEMENT - ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN DE GUICHEN - CONTRAT D'ASSOCIATION DOTATION 2009

La loi n° 1557 du 31 décembre 1959 a défini les rapports entre l'Etat et les Etablissements d'Enseignement Privé qui peuvent demander à bénéficier des dispositions de deux types de contrat : le contrat d'association ou le contrat simple.

Elle a notamment été modifiée par la loi n° 1285 du 25 novembre 1977 et la loi n° 97 du 25 janvier 1985, modifiant et complétant la loi n° 663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 90-065 en date du 25 juin 1990, le Conseil Municipal a accepté la transformation du contrat simple qui régissait les relations de la Commune avec l'Ecole Privée de Guichen en un contrat d'association.

La circulaire n° 05-206 du 2 décembre 2005 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale. Elle s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relative à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent, notamment à :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, nettoyage, produits ménagers, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrat de maintenance, assurances...,
- entretien et renouvellement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère d'équipement
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- les dépenses de contrôle technique réglementaire,
- la rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,

La loi du 25 janvier 1985 stipule que l'obligation de financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association s'impose à la Commune siège pour les seuls élèves résidant sur son territoire.

La dotation en 2009, calculée dans les conditions précitées sur le compte administratif 2008, résulterait des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

Dépenses écoles publiques année 2008

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses "matériel"	45 413,41	65 876,61
Eau	2 007,48	2 476,93
Electricité - Gaz	20 813,32	27 041,02
Produits pharmaceutiques	-	-
Fournitures d'entretien et de petit matériel	2 775,78	3 603,08
Entretien des locaux d'enseignement	11 653,11	19 651,88
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	2 102,43	5 458,02
Maintenance	1 799,49	1 891,02
Dépenses de contrôle technique réglementaire	2 575,85	3 553,74
Abonnement	81,85	124,15
Téléphone	1 604,10	2 076,78
Nombre d'élèves en 2008	291	467
Coût par élève	156,06	141,06
Dépenses "personnel"	238 807,33	90 726,94
personnel des écoles	237 332,57	88 683,29
personnel administratif	1 474,75	2 043,65
Nombre d'élèves en 2008	291	467
Coût par élève	820,64	194,28
Total des dépenses "matériel et personnel"	284 220,74	156 603,56
Coût moyen par élève	976,70	335,34

Pour l'année 2009, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

pour les dépenses matériel selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 2 % pour 2009.

pour les dépenses de personnel selon l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, soit 0,8 % pour 2009.

La réfection de la peinture intérieure des classes des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans.

Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- dans l'école privée de GUICHEN, soit $8 : 10 = 0,8$ classe par an
- dans l'école privée de PONT-REAN, soit $6 : 10 = 0,6$ classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de **500 € pour 2009**

Les dotations, pour 2009, sont donc les suivantes :

Ecole privée de GUICHEN

NATURE DES DEPENSES	2008 Coût moyen par élève	2009		
		Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
<u>Maternelle</u>				
matériel	156,06	159	57	9 063,00
personnel	820,64	827	57	47 139,00
Total	976,70	986		56 202,00
<u>Elémentaire</u>				
matériel	141,06	144	82	11 808,00
personnel	194,28	196	82	16 072,00
Total	335,34	340	82	27 880,00
Total Général				84 082,00
Peinture intérieure des classes				
Coût moyen/classe				400,00
TOTAL				84 482,00

Les paiements de ces dotations à l'école seront effectués de la façon suivante :

1°) **pour les dépenses de fonctionnement** (matériel + personnel), la dotation sera versée par quart au début de chaque trimestre.

Les écoles devront fournir les justificatifs des dépenses en fin de trimestre.

2°) **pour la réfection de la peinture intérieure des classes**, les paiements seront effectués sur production de justificatifs des dépenses. Les dotations correspondantes pourront être capitalisées et faire l'objet de paiement, dans la limite des crédits, lorsque des travaux auront été réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-060

**ENSEIGNEMENT - ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE DE PONT REAN - CONTRAT D'ASSOCIATION
DOTATION 2009**

La loi n° 1557 du 31 décembre 1959 a défini les rapports entre l'Etat et les Etablissements d'Enseignement Privé qui peuvent demander à bénéficier des dispositions de deux types de contrat : le contrat d'association ou le contrat simple.

Elle a notamment été modifiée par la loi n° 1285 du 25 novembre 1977 et la loi n° 97 du 25 janvier 1985, modifiant et complétant la loi n° 663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 90-065 en date du 25 juin 1990, le Conseil Municipal a accepté la transformation du contrat simple qui régissait les relations de la Commune avec l'Ecole Privée de Guichen en un contrat d'association.

La circulaire n° 05 206 du 2 décembre 2005 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale. Elle s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relative à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent, notamment à :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, nettoyage, produits ménagers, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrat de maintenance, assurances...,
- entretien et renouvellement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère d'équipement
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- les dépenses de contrôle technique réglementaire,
- la rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,

La loi du 25 janvier 1985 stipule que l'obligation de financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association s'impose à la Commune siège pour les seuls élèves résidant sur son territoire.

La dotation en 2009, calculée dans les conditions précitées sur le compte administratif 2008, résulterait des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

Dépenses écoles publiques année 2008

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses "matériel"	45 413,41	65 876,61
Eau	2 007,48	2 476,93
Electricité - Gaz	20 813,32	27 041,02
Produits pharmaceutiques	-	-
Fournitures d'entretien et de petit matériel	2 775,78	3 603,08
Entretien des locaux d'enseignement	11 653,11	19 651,88
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	2 102,43	5 458,02
Maintenance	1 799,49	1 891,02
Dépenses de contrôle technique réglementaire	2 575,85	3 553,74
Abonnement	81,85	124,15
Téléphone	1 604,10	2 076,78
Nombre d'élèves en 2008	291	467
Coût par élève	156,06	141,06
Dépenses "personnel"	238 807,33	90 726,94
personnel des écoles	237 332,57	88 683,29
personnel administratif	1 474,75	2 043,65
Nombre d'élèves en 2008	291	467
Coût par élève	820,64	194,28
Total des dépenses "matériel et personnel"	284 220,74	156 603,56
Coût moyen par élève	976,70	335,34

Pour l'année 2009, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

pour les dépenses matériel selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 2 % pour 2009.

pour les dépenses de personnel selon l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, soit 0,8 % pour 2009.

La réfection de la peinture intérieure des classes des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans.

Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- dans l'école privée de GUICHEN, soit $8 : 10 = 0,8$ classe par an,
- dans l'école privée de PONT-REAN, soit $6 : 10 = 0,6$ classe par an,

Le coût moyen de réfection d'une classe est de **500 € pour 2009**

Les dotations, pour 2009, sont donc les suivantes :

Ecole privée de PONT-REAN

NATURE DES DEPENSES	2008 Coût moyen par élève	2009		
		Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
<u>Maternelle</u>				
matériel	156,06	159	29	4 611,00
personnel	820,64	827	29	23 983,00
Total	976,70	986	29	28 594,00
<u>Elémentaire</u>				
matériel	141,06	144	45	6 480,00
personnel	194,28	196	45	8 820,00
Total	335,34	340	45	15 300,00
Total Général				43 894,00
Peinture intérieure des classes				
Coût moyen/classe				300,00
Reliquat 2008				1 496,77
TOTAL				45 690,77

Les paiements de ces dotations à l'école seront effectués de la façon suivante :

- 1°) **pour les dépenses de fonctionnement** (matériel + personnel), la dotation sera versée par quart au début de chaque trimestre.
Les écoles devront fournir les justificatifs des dépenses en fin de trimestre.
- 2°) **pour la réfection de la peinture intérieure des classes**, les paiements seront effectués sur production de justificatifs des dépenses. Les dotations correspondantes pourront être capitalisées et faire l'objet de paiement, dans la limite des crédits, lorsque des travaux auront été réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-061

ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Par délibération n° 06-153 en date du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public (DSP) des secteurs Enfance Jeunesse avec l'UFCV.

Conformément à l'article 5-3 du contrat de DSP, le Conseil Municipal doit fixer la participation globale provisoire de la Commune, sur la base du budget prévisionnel 2009 transmis par l'UFCV.

La participation globale provisoire pour l'année 2009 s'élève à 167 355 €.

C'est pourquoi, les *Commissions Enfance Jeunesse et des Finances*, réunies les 12 et 23 mars 2009, **proposent de fixer la participation globale provisoire de la Commune** pour l'année 2009 à 167 355 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2009 - VOTELa *Commission des Finances*, réunie le 23 mars 2009, propose de voter les budgets 2009 ci-annexés.**A - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres ayant procuration	6
Total	28
Abstentions	<u>6</u>
Nombre de votants	22
Bulletins nuls ou blancs	<u>0</u>
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
POUR	22
CONTRE	0

B - VOTE DU BUDGET 2009 LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres ayant procuration	6
Total	28
Abstentions	<u>5</u>
Nombre de votants	23
Bulletins nuls ou blancs	<u>0</u>
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
POUR	23
CONTRE	0

C - VOTE DU BUDGET 2009 LOTISSEMENTS DE LAUNAY- LE TREHELU

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres ayant procuration	6
Total	28
Abstentions	<u>6</u>
Nombre de votants	22
Bulletins nuls ou blancs	<u>0</u>
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
POUR	22
CONTRE	0

D - VOTE DU BUDGET 2009 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres ayant procuration	6
Total	28
Abstentions	<u>0</u>
Nombre de votants	28
Bulletins nuls ou blancs	<u>0</u>
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
POUR	28
CONTRE	0

E - VOTE DU BUDGET 2009 SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres ayant procuration	6
Total	28
Abstentions	<u>0</u>
Nombre de votants	28
Bulletins nuls ou blancs	<u>0</u>
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
POUR	28
CONTRE	0

N° 09-063

GROUPE SCOLAIRE MARCEL GREFF - SALLE INFORMATIQUE - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Dans le cadre du renouvellement des quatre postes informatiques de la salle informatique du Groupe Scolaire Marcel Greff datant de plus de six ans, la Commune peut prétendre à bénéficier de l'Etat d'une subvention de 30 % du montant HT des acquisitions au titre de la Dotation Globale d'Equipelement (DGE).

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 23 mars 2009, **propose** :

1°) **de solliciter de l'Etat le bénéfice de cette subvention** spécifique ;

2°) **d'arrêter les modalités de financement** des acquisitions de manière suivante :

- coût estimé HT des acquisitions 3 560 €
- subvention DGE 1 068 €
- autofinancement 3 189,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-064

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES - ACTIVITES PEDAGOGIQUES - MODIFICATIF

Par délibération n° 08-334 en date du 10 décembre 2008, le Conseil Municipal a accordé aux associations scolaires des écoles de la Commune une subvention de 7,40 € par élève pour les activités pédagogiques. Cependant, deux écoles ont sollicité l'obtention d'une subvention supplémentaire afin d'aider au financement de sorties scolaires. Il s'agit :

- de l'école *Sainte-Marie* de Pont-Réan qui organise une classe environnement pour les 22 élèves de CM1/CM2 à la base de loisirs de la Mazure à LES BIARDS (Manche) ;
- du Groupe Scolaire *les Callunes* de Guichen qui met en place un projet artistique et culturel à partir du programme sur l'éducation au développement durable et en lien avec le projet d'école sur le développement de la production d'écrit pour le CE2 et le CM2.

Considérant que ces deux projets répondent aux critères mis en place par les membres de la Commission Scolaire, à savoir :

- sortie scolaire en lien avec le projet d'école
- actions d'autofinancement mis en place

La Commission des Affaires Scolaires, réunie le 11 mars 2009, **propose d'accorder une subvention exceptionnelle** de :

- . 470 € à l'OCCE 35 EPP les Landes pour le Groupe Scolaire *les Callunes*
- . 608 € à l'AEPEC Chefs de Familles de Pont-Réan pour l'école *Sainte-Marie*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-065

ENSEIGNEMENT - CARNAVAL - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

Le 3 avril 2009, dans le cadre de la fête de l'enfance jeunesse, le CLAD UFCV - Mairie de Guichen organise un carnaval réunissant les élèves des écoles de Guichen•Pont-Réan. Le départ du défilé étant à l'Espace Galatée, il est nécessaire de mettre en place un transport en car pour les élèves de Pont-Réan et pour ceux de petite section du Groupe Scolaire *Les Callunes*.

Les Commissions des Affaires Scolaires et des Finances, réunies les 11 et 23 mars 2009, **proposent de prendre en charge le transport des enfants en car** dont le coût s'élève à la somme de 558 € pour 9 cars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-066

VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI MACE

Monsieur RENAUD, gérant de la SCI MACE, sollicite l'acquisition de la partie (environ 1 100 m²) de la parcelle communale Section ZD n° 218 jouxtant sa propriété cadastrée Section ZD n° 207 sise rue Denis Papin.

La Commission des Finances, réunie le 23 mars 2009, au vu de l'avis du Service des Domaines, **propose** :

- 1°) **d'accepter de vendre ce terrain** à la SCI MACE au prix de 12,50 € le m² ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer** l'acte notarié correspondant qui sera passé par le ministère de Maître LE BOLLOCH, notaire associé à Guichen, *aux frais du demandeur*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-067

ACQUISITION DE TERRAINS A MONSIEUR RAYMOND LAURENS

Monsieur Raymond LAURENS, domicilié à Guichen 2 rue Louis Ampère, a accepté de vendre à la Commune les parcelles cadastrées Section B n° 1043 d'une superficie de 3 562 m² et B n° 388 de 1 510 m² (*plan en annexe n°3*) au prix de 3 000,16 € arrondi à 3 000 €, se décomposant comme suit :

5 072 m ² x 0,48 €	2 434,56 €
indemnité pour arbres	565,60 €

Ces terrains sont situés à l'entrée de l'agglomération et jouxtent le ruisseau du Tréhélu.

Considérant l'intérêt qu'ils représentent du fait de leur emplacement,

Les Commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies les 20 janvier et 23 mars 2009, **proposent** :

- 1°) **d'acquérir les parcelles susvisées** au prix de 3 000 € ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer** l'acte notarié correspondant qui sera passé par le ministère de Maître LE BOLLOCH, notaire associé à Guichen, *aux frais de la Commune*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-068

LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - VENTE DU LOT N° 43 A HABITAT 35 - MODIFICATIF

Par délibération n° 08-240 en date du 30 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé notamment :

- 1°) de vendre à HABITAT 35 le lot n° 43 du lotissement *le Domaine des Grées* au prix de 44 000 € HT pour les 11 logements locatifs et 163 500 € HT pour les 19 logements en accessions à la propriété ;
- 2°) d'exonérer HABITAT 35 de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) ainsi que de la Taxe de Raccordement à l'Egout (TRE) pour les logements locatifs ;
- 3°) de s'engager à garantir les emprunts qu'HABITAT 35 sera amené à contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour réaliser l'opération locative.

Par courrier en date du 18 mars 2009, HABITAT 35 indique qu'au vu des difficultés rencontrées dans le marché immobilier de l'accession à la propriété, cet établissement public industriel et commercial propose de destiner à la location sociale les bâtiments des 9 et 10 logements initialement prévus en accession à la propriété, sans modifier le prix de la charge foncière à payer à la Commune.

Les Commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies les 17 et 23 mars 2009,

Considérant le nombre de demandes de logements sociaux non satisfaites, **proposent** :

- 1°) **de vendre à HABITAT 35 le lot n° 43** du lotissement *le Domaine des Grées* pour la construction de 30 logements locatifs au prix de 207 500 € HT ;
- 2°) **d'exonérer HABITAT 35** de la TLE ainsi que de la TRE ;
- 3°) **de s'engager à garantir les emprunts** qu'HABITAT 35 sera amené à contracter pour réaliser l'opération ;
- 4°) **d'autoriser le Maire à signer** toutes les pièces relatives à cette vente et en particulier le compromis de vente et l'acte authentique qui seront rédigés en la forme administrative par HABITAT 35 ;
- 5°) **que tous les frais soient à la charge** de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-069

EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE LAILLE - CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux route de Laillé, FRANCE TELECOM nous a adressé une convention qui établit les modalités de mise en œuvre de cet enfouissement et leur financement.

C'est ainsi que la Commune prend à sa charge le financement de la totalité du génie civil, la pose et la fourniture des matériels (tuyaux, chambres, cadres, tampons et bornes). En contrepartie, FRANCE TELECOM réalise et finance en totalité les études détaillées et les travaux de câblage ainsi que la dépose des anciens câbles et des appuis et fixations abandonnés.

Au vu de ces éléments, la Commission des Finances, réunie le 23 mars 2009, propose :

- 1°) **d'accepter les termes de la convention** à passer avec FRANCE TELECOM ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à la signer**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-070

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE - PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d, L 332-II-1 et L 332-II-2,

Vu la délibération n° 05-148 en date du 27 juin 2005 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune,

Considérant que l'urbanisation future du *secteur de Saint-Marc* nécessite un aménagement de la rue de la République sur une longueur de 530 ml comprenant des travaux de voirie, d'assainissement des eaux pluviales, des aménagements paysagers, des travaux d'électricité et d'éclairage public pour un coût estimé à 453 200 € HT,

Considérant que l'ensemble des travaux bénéficieront aux riverains de la voie communale à l'exception des parcelles cadastrées Section ZE n°104p, 118p, 387p, 347p, 369, 370, 371p, 368p, 373p,

La Commission des Finances, réunie le 23 mars 2009, **propose** :

1°) **de s'engager à réaliser les travaux** d'aménagement de la rue de la République dont le coût total estimé s'élève à 453 200 € HT correspondant aux dépenses suivantes :

▪ électricité	38 000 € HT
▪ éclairage public	48 500 € HT
▪ aménagement de la voie communale sur 530 ml : (<i>terrassement, voirie, bordures, trottoirs, eaux pluviales, espaces verts</i>)	329 000 € HT
▪ dépenses d'études	37 700 € HT
Total	453 200 € HT

2°) **de fixer à 453 200 € la part** du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers ;

3°) **de préciser que les terrains concernés sont situés** suivant le *plan joint en annexe n°4* dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie à l'exception des parcelles cadastrées Section ZE n°104p, 118p, 387p, 347p, 369, 370, 371p, 368p, 373p ;

4°) **de fixer le montant de la participation** due au mètre carré de terrain desservi à 5,77 € ;

5°) **que les montants de participation dus** par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01 (base mars 2009). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée à la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou à la signature des conventions visées à l'article L 332-II-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-071

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES ET DROITS FUNERAIRES - MODIFICATIF

Par délibération n° 08-300 en date du 25 novembre 2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières et les droits funéraires pour l'année 2009. Or, la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a notamment réduit le nombre de surveillances d'opérations funéraires donnant lieu au versement d'une vacation. C'est ainsi que la présence d'un agent communal lors de l'ouverture et de la fermeture d'une case du colombarium ainsi que de la dispersion des cendres dans le *Jardin du Souvenir* ne doit plus être facturée aux familles. Il convient donc de rectifier les tarifs 2009 en ce sens.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 23 mars 2009, **propose**, à compter du 1^{er} avril 2009, **de supprimer** dans le chapitre 2 *Droits et fournitures funéraires* de la délibération susvisée, **les tarifs du paragraphe 3** *Présence d'un agent communal lors de* :

- *l'ouverture et de la fermeture d'une case du colombarium*
- *la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-072

BIBLIOTHEQUE DE GUICHEN - AIDE A L'EMPLOI - RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Par délibération n° 06-145 en date du 26 juin 2006, le Conseil Municipal a sollicité l'aide à l'emploi dans les bibliothèques, calculée à hauteur de 20 % modulé du montant des salaires et des charges, dans le cadre d'un contrat d'objectif de 3 ans.

Par décision du 30 juin 2008, la commission permanente du Conseil Général a accordé à la Commune une subvention pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Pour obtenir la subvention pour l'année 2009, une nouvelle délibération est nécessaire.

C'est pourquoi, **il vous est proposé de solliciter, pour l'année 2009, le renouvellement de l'aide départementale** à l'emploi dans les bibliothèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-073

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET EN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Par délibération n° 07-044 en date du 26 février 2007, le Conseil Municipal a créé un emploi de rédacteur à temps complet.

A la suite du départ du titulaire de cet emploi, il a été publié une offre d'emploi. L'agent ayant été retenu pour occuper ce poste a le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 23 mars 2009, **propose, à compter du 1^{er} avril 2009 :**

1°) **de créer un emploi à temps complet** d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

2°) **de supprimer l'emploi de rédacteur** créé par la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.